Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260507-B_2026_26-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

BUREAU COMMUNAUTAIRE
7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS.

Etaient présents : Christophe MARTINS, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Chrystèle BERTRAND, Fabienne BONDON, Yannick FOUVILLE, Nadège COULON-TRARI, Thierry TILLARD, Delphine DAVID, Jean-Claude DENIS, Anne-Sophie PATRU, Bruno DUTEIL

La séance est ouverte à 9h30

Secrétaire de séance : Régine LEFEUVRE

COMMERCE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION POURPRE & BOUTIK

N° Délibération B/2026/26

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté et l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » ont signé le 13 septembre 2022 une convention, précisant pour 3 ans les relations entre l'EPCI et l'association et détaillant dans son article 3 la valorisation financière résultant de la mise à disposition du manager de commerce, agent de Montfort Communauté. Cette convention a été approuvée par une délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

Son article 3 indique que l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » sera redevable annuellement à Montfort Communauté d'un montant de 1 837,85€, correspondant à la valorisation du volume de travail effectué par le manager de commerce pour l'association. Il est convenu que le calcul de cette valorisation ne fera l'objet d'aucune actualisation durant la durée de cette convention.

Ce montant de 1 837,85€ a été réglé par l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » à Montfort Communauté en date du 6/11/2025 au titre de la période allant de septembre 2024 à septembre 2025.

Il avait été toutefois convenu lors de cette signature que l'objectif de Montfort Communauté dans la formalisation de cette convention n'était pas de se retrouver en position de créditeur vis-à-vis de l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik », mais de répondre aux observations émises dans le rapport de la cour régionale des comptes délibéré en date du 9 juin 2022 invitant notamment Montfort Communauté à « compléter la liste des concours attribués aux tiers et plus particulièrement l'évaluation des prestations en nature attribuées aux associations ou autres personnes privées »

Il est donc ici proposé de verser à l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » une subvention de 1 837,85€.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260507-B_2026_26-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les articles L512-6 à L512-15 du CGCT relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la circulaire Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,
Vu la délibération en date 12/10/2017 précisant la prise de compétence commerce par Montfort Communauté et spécifiant notamment « l'accompagnement de l'association intercommunale office de commerce »,
Vu la délibération n°CC/2022/86 du conseil communautaire en date du 23 juin 2022,
Vu la convention entre Montfort Communauté et l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » signée le 13 septembre 2022,
Vu les statuts de l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik » et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le budget de Montfort Communauté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 1 837,85€ à l'association « Office de commerce Pourpre & Boutik ».

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS,

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

